

un livre portant le titre de “*Recherches sur le service des postes de la dynastie Yuan*”¹⁾, j’ai traité jadis des plaques de l’époque des Yuan parvenues jusqu’à nous. Il s’agit de celles qui apparaissent dans les textes de cette époque sous les désignations suivantes, ou du moins, de celles qui doivent être appelées ainsi: *sou*(ou *p’ing*)-*yin-p’ai* 素(平)銀牌, *hou-t’eu t’oung-p’ai* 虎頭銅牌, *hou-t’eu yin-p’ai* 虎頭銀牌, *hai-ts’ing p’ai* 海青牌, *sin-yuan-p’ai* 新圓牌. Depuis, j’ai appris qu’il nous reste encore une ou deux plaques qu’il faut ajouter aux précédentes. Mais celle que je veux présenter aujourd’hui sera, à plusieurs points de vue, la plus remarquable des plaques mongoles que nous possédons. On peut lire dans le *Mong-ta pei-lou* 蒙鞑備錄, chapitre du régime gouvernemental (官制): “Comme plaques d’or, les fonctionnaires distingués de première classe portent (celles qui ont l’image des) deux tigres affrontés. On appelle celles-ci ‘(plaques de) deux tigres en lutte’; en caractères chinois il y est inscrit ‘Décret sacré de *tien-ts’e* 天賜 l’empereur Genghis. Qu’on arrange les affaires à son gré.’ Celles de second ordre s’appellent ‘plaques d’or simples.’ Elles portent cette inscription ‘Décret sacré de *t’ien-ts’e* l’empereur Genghis. Vite!’ Celles de troisième ordre (s’appellent) ‘plaque d’argent’. Elles portent la même inscription que les dernières.” La “splaque d’or de tigres en lutte” 虎鬪金牌 *hou-t’eu kin-p’ai* dont on parle dans le texte n’est en réalité qu’une variante phonétique de “la plaque d’or à tête de tigre” 虎頭金牌 *hou-t’eu kin-pai*. Cette variante a donné naissance à la fausse idée de *tigres affrontés*. Le fait est qu’il n’a jamais existé de plaque avec une telle image, mais qu’il y avait seulement celles qui étaient ornées de tête de tigre à leur partie supérieure. Voilà l’observation de M. Wang Kouo-wei 王國維, qui se trouve dans son commentaire sur le *Mong-ta pei-lou* 蒙鞑備錄箋證—王忠愨公遺書三集.

Les plaques *d’or simples* étaient aussi appelées plaques *d’or plates*

1) *Tôyôbunko-sôkan, fuhen* I. 東洋文庫叢刊附篇第一 octobre, 1930. cf. p. 3 plus haut.